



Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au Centre culturel, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Alain LAJUGIE, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, Mme Naima SIFER, M. Franck THEVRET, M. Yves GUESDON, Mme Malika ADJAL

ABSENTS EXCUSES : M. Pascal MABIRE

Mme Corinne DUMENOIR qui donne pouvoir à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL

Mme Véronique LATOUR qui donne pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU

M. Daniel PLENOIS qui donne pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER

M. Bruno COUTTE qui donne pouvoir à M. Yves GUESDON

Mme Liliane BRUNIAUX qui donne pouvoir à Mme Malika ADJAL

Mme Patricia ANIECOLE (absente en début séance – a pris part aux débats à partir du point 2 de l'ordre du jour)

Mme Nathalie MARCHAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire, après avoir constaté que la condition de quorum était atteinte, a ouvert la séance et a invité l'assemblée à passer à l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1° - Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2014
- 2° - Transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne en communauté d'agglomération
- 3° - Syndicat Intercommunal du Collège Hubert Robert – désignation d'un délégué suppléant en remplacement de Mme Isabelle GAILLARD
- 4° - Création de postes
- 5° - Aménagement du Centre Social Rural – Autorisation de déposer permis de construire et autorisation de travaux
- 6° - Budget Communal – Décision modificative
- 7° - Demandes de subvention : classe de neige, CSAP, Maison de retraite
- 8° - Déploiement phase II du dispositif de vidéo-protection – demande de subvention
- 9° - Château d'eau – diagnostic pour reprise des voiles – demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Bassin Seine Normande et du Département de l'Essonne
- 10° - Divers

2014 – 09 – 01
APPROBATION DU PRECEDENT-PROCES VERBAL

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire a informé que la délibération 2014 – 08 - 07 a été modifiée et que le mot « fonctionnel » a été retiré de la rédaction de cet acte portant sur la création d'emploi d'infographiste.

Le procès-verbal de la réunion du 16 OCTOBRE 2014 est approuvé à l'unanimité.

Après que Mme Patricia ANIECOLE ait pris part aux débats.

2014 – 09 – 02
TRANSFORMATION DE LA CCESE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. le Maire informe l'assemblée que le 27 novembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Dans le cadre la procédure qui doit être menée pour permettre à M. le Préfet de l'Essonne de prendre l'arrêté qui s'impose pour acter cette décision, il appartient maintenant au conseil municipal de chaque commune membre de délibérer.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2014, les élus communautaires avaient manifesté leur volonté de réviser les statuts de la CCESE en vue d'une transformation en communauté d'agglomération.

La Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, répondant aux critères de population de création d'une Communauté d'agglomération et exerçant déjà la quasi-intégralité des compétences d'une Communauté d'agglomération, a ainsi lancé une procédure permettant de se doter des compétences manquantes au titre de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à l'arrêté préfectoral portant extension des compétences, le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 27 novembre 2014 afin d'accepter la transformation de la CCESE en Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, cette transformation est soumise à l'approbation des communes membres.

Considérant qu'au regard de l'article L. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCESE dispose d'ores et déjà des conditions démographiques des Communautés d'agglomération en constituant « un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. »

Considérant que la CCESE dispose de l'ensemble des compétences obligatoires prévues à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communautés d'agglomération « développement économique », « aménagement de l'espace communautaire », « équilibre social de l'habitat », « politique de la ville » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », mais également des compétences optionnelles suivantes : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire; construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire; protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant que les autres compétences sont inchangées, seul leur ordonnancement au sein des statuts est modifié,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour permettre la transformation au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une Communauté de communes répondant aux critères de création d'une communauté d'agglomération et exerçant les compétences exposées à l'article L.5216-5 de se transformer en Communauté d'agglomération,

Considérant que la transformation suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41, une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et in fine, un arrêté préfectoral prononçant la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE (21 voix « Pour » 5 « Abstention »)

- **D'ACCEPTER** la transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, en Communauté d'agglomération.
- **DE PRECISER** que la définition de l'intérêt communautaire interviendra dans les délais prévus par la loi,
- **D'ADOPTER** la nouvelle rédaction des statuts conformément aux exigences statutaires d'une Communauté d'agglomération, les statuts étant annexés à la présente délibération.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2014 - 09 – 03
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU COLLEGE HUBERT ROBERT
DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE MME GAILLARD

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2014, Mme GAILLARD avait été désignée en qualité de délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des transports du Collège Hubert Robert.

Suite à la démission de Mme GAILLARD, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

M. le Maire propose que cette désignation soit effectuée par vote sur appel nominal de chaque conseiller.

Considérant que cette proposition a été adoptée à l'unanimité

Après que chaque liste ait fait connaître son candidat :

Liste majoritaire : M. Patrick BRUNEAU

Liste de l'opposition : M. Franck THEVRET.

Après appel de son nom, chaque membre de l'assemblée (y compris pour les personnes ayant donné pouvoir) a communiqué son vote.

Nombre de votants : 26

Ont obtenus

M. Patrick BRUNEAU : 21 voix

M. Franck THEVRET : 5 voix

Au vu des voix obtenues par chaque candidat, **M. Patrick BRUNEAU** a été désigné comme délégué suppléant au sein du Syndicat de transport du collège Hubert Robert en remplacement de Mme Isabelle GAILLARD.

M. le Maire prendra toutes dispositions pour informer le Syndicat de cette nouvelle nomination.

2014 – 09 – 04
CREATION DE POSTES

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 juin 2014, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures) exerçant les fonctions de « médiateur jeunesse » a été créé pour une durée de 3 mois. Ce poste a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

Au vu des actions menées dans le cadre de la politique jeunesse ainsi que la proposition faite en commission jeunesse, il propose de créer ce poste durablement.

Par ailleurs, il propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet afin de renforcer les effectifs du personnel administratif (cette création d'emploi respectant un équilibre de la masse financière salariale compte-tenu de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet qui avait été créée à la rentrée scolaire pour l'école maternelle qui se trouve vacant et n'a pas été pourvu suite à la démission de l'agent non titulaire en poste)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE (23 voix « Pour » 3 « Abstentions ») la création d'un poste

- D'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})
- D'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

2014 – 09 - 05
AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL RURAL
AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Après plusieurs consultations auprès de communes qui ont élaboré des projets jeunesse, un caractère de mixité des générations est nécessaire. C'est ce qui ressort sur un grand nombre de structures mises en place avec une partie des locaux qui sont mutualisés et des sites aménagés de manière à ce que les différentes générations puissent se côtoyer (jeunes, anciens, permanences diverses, relais assistantes maternelles...)

Pour mettre en place un dispositif similaire, M. le Maire informe l'assemblée que des rencontres ont été organisées avec les associations en place afin d'envisager d'aménager un espace répondant à ces prérogatives.

Le Centre Social Rural semble être le site le mieux adapté pour répondre à cet objectif sous réserves d'y apporter des modifications et de l'aménager.

M. le Maire a présenté les grands axes de ce projet où une partie des travaux pourraient être réalisés en régie pour réduire les coûts et une partie serait confiée à des entreprises avec l'aide d'un maître d'œuvre pour créer un bâtiment de liaison en lieu et place du couloir de jonction existant actuellement.

Toutefois, pour réaliser ces travaux, un permis de construire et une autorisation de travaux doivent être déposés. Une délibération doit, par conséquent, être prise afin de mettre en œuvre cette procédure pour mener à bien cette opération et l'autoriser notamment à déposer les demandes consécutives à ce projet.

Suite à l'interrogation de M. GUESDON relatives aux garanties apportées par la commune sur les travaux de rénovation réalisés en régie, M. le Maire a indiqué qu'il n'existe en effet aucune garantie et qu'en cas de souci, les services réinterviendront plus rapidement d'ailleurs que dans le cadre d'une garantie décennale en cas d'interventions d'entreprises où comme chacun le sait, il n'est pas toujours facile de faire intervenir les entreprises à l'issue de procédures souvent bien longues. Il a par ailleurs rappelé toute la confiance qu'il accorde au professionnalisme de ses services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE (23 voix « Pour » 3 « Abstentions ») M. le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue d'aménager le Centre Social Rural et **P'AUTORISE** notamment à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour mener à bien ce projet.

2014 – 09 - 06
BUDGET DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire a donné la parole à MME AMBROSIO-TADI, Adjointe aux Finances. qui a présenté la décision modificative qui doit être prise et qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
Dépenses		
7391171 D - dégrèvement jeunes agriculteurs	50	
Recettes		
74121 R -Dotation de solidarité rurale	50	
SECTION INVESTISSEMENT		
OPERATIONS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
OP. 10 - GROUPE SCOLAIRE - 2183 D	1 000	
OP.19 - VOIES ET RESEAUX - 2315 D	9 000	
OP. 25 – SERV. ADMINISTRATIFS - 2172 D	10 000	
OP. 27 - EXTENSION URBANISATION - 2111 D		1 200
OP. 36 - TRAVAUX SUR BATIMENTS - 2313 D	15 000	
OP. 40 – BATIMENT 4 RUE DES ECOLES - 2158 D		11 800
OP. 41 - AMGT PARC DE L'EUROPE		
2315 D	15 000	
2313 D	15 000	
OP 42 - SERVICES TECHNIQUES - 2172 D		10 000
OP 43 - RESERVES		60 000
OP 44 - VIDEO-PROTECTION - 2135 D	10 000	
OP 45 -AMGT CENTRE SOCIAL RURAL - 2313 D	8 000	
TOTAL	83 000	83 000

Après que M. le Maire ait repris la parole et apporté des précisions sur les travaux réalisés sur certaines opérations,

Après qu'il ait précisé à M. GUESDON que le vote n'est pas effectué par poste mais global et qu'il proposerait pour cette décision modificative un vote par section,

Après que M. le Maire ait invité l'assemblée à approuver la décision modificative, dans un premier temps pour la section de fonctionnement puis pour la section d'investissement dans un second temps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE (23 voix « Pour », 3 voix « Contre » pour la section de fonctionnement et 21 voix « Pour » - 3 voix « Contre » - 2 « Abstentions » pour la section d'investissement) la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2014 – 09 – 07 DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire a ensuite procédé à la présentation des demandes de subvention sollicitée par :

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LA CLASSE DE NEIGE DU 10 AU 16 JANVIER 2015 EN FAVEUR DES CLASSES DE CM2

M. le Maire a donné la parole à Mme Christel THIROUIN qui a rappelé que chaque année, une subvention est accordée à chaque enfant participant au séjour éducatif organisé par l'école élémentaire (classe de neige ou classe de découverte).

Mme THIROUIN a avisé l'assemblée que cette année, le projet présenté par Mme CAFFIN, Directrice de l'Ecole élémentaire, porte sur le départ en classe de neige de 52 enfants angervillois scolarisés en CM 2 du 10 au 16 janvier 2015 à MOUTHE (25).

Après qu'elle est indiqué le coût global du voyage et le montant de l'aide sollicitée par l'école à hauteur de 305.00 € chaque enfant.

Après que M. le Maire ait repris la parole et qu'il est rappelé que la commune a toujours participé activement au subventionnement de ces voyages et qu'il ait indiqué que lors des précédents séjours, la municipalité a alloué une aide financière de 335 € en 2011 et 2012, de 285.00 € en 2013 et 280.00 € en 2014 en tenant compte principalement des effectifs.

A l'issue de son exposé, M. le Maire a proposé que l'aide accordée soit dorénavant durablement fixée à 280.00 € par enfant participant à ce type de séjour et notamment pour le voyage organisé en Janvier prochain à MOUTHES.

Cette aide sera parallèlement accordée aux enfants scolarisés en CLIS à MEREVILLE pour un montant identique en cas de participation à un voyage d'un enfant résidant sur Angerville.

LE C.S.A.P.

M. le Maire a ensuite donné la parole à M. Jacques DRAPPIER qui a indiqué que des astreintes étaient versées mensuellement à un agent de la commune pour assurer le gardiennage et l'entretien du stade dans le cadre des matchs qui se déroulaient le week-end.

Cet agent a informé l'autorité territoriale qu'il ne souhaitait pas poursuivre ce dispositif et aucun agent des services techniques n'est intéressé pour reprendre ce travail depuis le 1^{er} septembre 2014.

Le C.S.A.P. serait disposé à assurer ces missions. Afin de rémunérer la personne qui prendra en charge ces tâches, M. le Maire propose d'allouer au C.S.A.P. une subvention annuelle de 2 000.00 € qui sera versée en 2 fois (juin et décembre).

Pour l'année 2014, cette aide sera proratisée sur une durée de 4 mois et représentera la somme de 660.00 € (période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014).

Après que M. le Maire ait repris la parole, ce dernier a rappelé les raisons qui ont orienté la collectivité vers un tel dispositif.

Ce dernier, par ailleurs, indique qu'il avait mandaté M. DRAPPIER afin de mettre en place un groupe de travail chargé d'examiner et de mener une réflexion sur les différents points constatés et soulevés sur ce site.

Par ailleurs, le versement de ladite subvention sera conditionné au respect des engagements pris par le CSAP pour l'entretien extérieur et les petites réparations. Ceci sera constaté par M. DRAPPIER, adjoint aux sports.

LA MAISON DE RETRAITE

M. le Maire informe que ce point n'a plus lieu d'être au vu des résultats comptabilisés suite aux écritures passées avec le versement de la subvention accordée par le CCAS consécutive à une reprise des provisions comptabilisées consécutivement aux cessions de biens obtenus dans le cadre d'un don fait au CCAS.

Toutefois, M. le Maire a tenu à souligner les difficultés rencontrées par la structure qui ne répond plus aux conditions d'accueil attendues par les personnes en situation de recherche pour entrer dans une maison de retraite.

Tout en remerciant le personnel en place et les personnes bénévoles qui mettent en œuvre tous les moyens pour répondre aux attentes des familles et des résidents pour leur apporter un maximum de bien-être, il a souligné qu'une réflexion devait être menée sur le devenir de cette structure.

La situation économique de l'établissement est critique et nécessite une augmentation du nombre de pensionnaires pour que cette structure soit à l'équilibre. Par ailleurs, les opportunités offertes pour maintenir les personnes à leur domicile ne permettent plus à la maison de retraite d'atteindre une activité optimale comme par le passé.

Toutes les possibilités devront être examinées y compris celles de l'implantation d'un établissement privé pour pérenniser une offre dans l'accueil des personnes âgées sur le territoire de la commune qui pourrait être facilitée par une mise à disposition de foncier que possède la commune.

Si la situation a été stabilisée pour la fin de l'année, elle reste très fragile à court terme. L'assemblée a donc été avisée qu'une réunion auprès du Conseil Général de l'Essonne avait été sollicitée afin que soient examinées toutes les pistes qui pourraient être mises en œuvre pour maintenir et pérenniser une prestation d'accueil sur le territoire de la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'issue de l'exposé de chaque point a délibéré et :

DECIDE, à l'unanimité, DE VERSER une participation fixe de 280.00 €, à partir du 1^{er} Janvier 2015, en faveur de chaque enfant angervillois scolarisé en CM2 sur le GROUPE SCOLAIRE LE PETIT NICE ou en CLIS SUR MEREVILLE, pour tout séjour organisé par l'établissement scolaire et notamment en faveur des enfants angervillois scolarisé en CM2 participant au séjour organisé à MOUTHES du 10 au 16 Janvier 2014.

APPROUVE (23 voix « Pour » - 2 voix « Contre » - 1 « Abstention ») l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année de 2015 de 2 000.00 € en faveur du C.S.A.P. pour la prise en charge du gardiennage et de l'entretien du stade qui était effectué préalablement par un agent territorial.

Cette aide financière sera versée en juin et en décembre sur avis de l'Adjoint chargé des Associations qui s'assurera que la mission confiée au CSAP se trouve en adéquation avec les attentes de la collectivité.

Pour l'année 2014, cette aide financière sera versée à hauteur de 660.00 € pour la période courant de septembre à décembre.

2014 – 09- 08

DEPLOIEMENT DE LA PHASE II DU DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION

M. le Maire rappelle que le dispositif de vidéo-protection mis en place sur le territoire de la commune répond à une attente de la ville et des services de gendarmerie. Il a permis d'élucider plusieurs affaires.

Dans la continuité du projet initial, il a procédé à la présentation de la deuxième phase menée en concertation avec le commandant de gendarmerie d'Etampes, le Major de gendarmerie d'Angerville, le référent « sûreté » de la gendarmerie et l'ASVP de la commune, portant sur l'installation de 11 nouvelles caméras sur les sites suivants :

- Rue Nationale à proximité du Monument aux Morts
- Rue du Jeu de Paume à proximité du Groupe Scolaire
- Chemin d'Autruy à proximité des équipements sportifs actuels
- Rue Jacob aux abords du Centre Culturel
- Avenue de Paris face aux services techniques
- Angle de l'avenue de Paris et de l'Avenue du Général de Gaulle (2 caméras)
- Chemin Jousset face à la réserve foncière en prévision des aménagements futurs (création d'un gymnase et d'un espace de loisirs)
- Chemin Jousset face à la gare
- Carrefour Avenue de l'Europe – Avenue de Berlin (2 caméras).

Ce projet est estimé à 125 000.00 € HT (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers) et pourrait être subventionné par l'Etat à hauteur de 50 % du montant HT, ce qui représenterait une subvention de 62 500.00 €.

Après que M. le Maire ait indiqué :

- à M. THEVRET que la pose de caméras n'est pas envisagée pour le moment dans les hameaux, au vu du diagnostic établi par le référent sûreté de la gendarmerie qui sera d'ailleurs sera amené à donner un avis sur le dossier présenté, et suite à la concertation réalisée auprès du Commandant du Groupement de gendarmerie chargé de la circonscription et du responsable de la brigade de gendarmerie d'Angerville. Toutefois, les hameaux pourront faire l'objet d'un examen à l'avenir si le besoin s'en faisait sentir.
- à M. GUESDON qu'il n'est en possession de données quant aux incivilités commises dans les hameaux mais qu'il sollicitera les services de gendarmerie afin que ces éléments lui soient communiqués

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité, par conséquent, l'assemblée

- A approuver la mise en place du nouveau dispositif
- A l'autoriser à effectuer l'ensemble des formalités liées à ce projet
- A solliciter une subvention au taux le plus élevé, à savoir 50 % du montant HT des travaux, auprès des services de l'Etat représentant la somme de 62 500.00 €
- A s'engager à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de subvention
- A s'engager à inscrire cette dépense sur le budget 2015 de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet de déploiement de la phase II du dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune portant sur la pose de 11 caméras supplémentaires représentant un coût de 125 000.00 € HT
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue de mener à bien ce projet et notamment de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et représentant la somme de 62 500.00 €
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux sans notification de l'éventuelle subvention que pourra lui accorder l'Etat.

2014 – 09 -09
CHATEAU D'EAU
DIAGNOSTIC POUR REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESERVOIR
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES
DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

M. le Maire informe l'assemblée que l'étanchéité du réservoir du château d'eau a été reprise en 1992.

A ce jour, de nouvelles réparations doivent être réalisées au vu des dégradations qui ont été constatées.

Toutefois, préalablement à la réalisation de ces travaux, M. le Maire propose de réaliser un diagnostic pour vérifier que la reprise des voiles sur une superficie de 600 m² est suffisante et bien adaptée aux préoccupations.

L'agence de l'eau et le département de l'Essonne peuvent apporter un soutien financier pour financer cette mission qui aura pour objectif :

- apprécier l'état général de l'ouvrage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- réaliser un métré précis et dessin en l'absence de plans de l'ouvrage,
- établir un dossier photo des désordres constatés,
- localiser sur plan tout désordre (fissures, ferrailage apparents, affaissement, infiltration, etc.),
- déterminer l'état d'altération du béton superficiellement (de visu) et en profondeur,
- repérer l'emplacement des ferrillages et estimer leur densité et leur état de corrosion,
- repérer d'éventuelles fuites en visuel et au niveau du degré d'humidité dans le béton des parois.
- définir l'origine du problème et s'il est fonctionnel et/ou structurel.
- établir un diagnostic amiante.
- établir un diagnostic plomb
- établir un chiffrage des travaux.

Un cahier des charges a été élaboré et leur sera transmis avec une demande de subvention au taux le plus élevé accompagnée d'une demande de dérogation pour lancer cette consultation dans les meilleurs délais.

Cette étude est estimée à 15 000.00 € HT.

Au vu des résultats, les travaux pourraient être entrepris dès le printemps ou courant 2015. Une nouvelle demande de subvention sera transmise selon l'estimation et le projet de travaux aux partenaires financiers susceptibles de financer cette opération.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses sont imputées au « budget d'eau » de la commune et non au « budget principal ».

A l'issue de cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée :

- à l'autoriser à engager toutes les démarches pour mener à bien ce diagnostic
- à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général de l'Essonne pour financer en partie cette mission ainsi qu'une dérogation pour lancer cette consultation et réaliser ce diagnostic au plus vite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches pour mener à bien ce diagnostic
- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Essonne pour réaliser cette mission **et une dérogation** pour lancer cette étude au plus vite en vue d'être en mesure au vu des résultats de lancer les travaux si possible dès le printemps.

2014 – 09 - 10
DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées, M. le Maire a communiqué à l'assemblée, les décisions suivantes ont été prises:

2014-034 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE AVEC CREATION D'UN BATIMENT DE LIAISON – AVENANT N°1 portant le marché initial du lot gros œuvre de 235 068.62 € HT à 251 303.29 € HT.

2014-035 : CANALISATIONS EAU POTABLE AVENUE DU GENERAL LECLERC – RUE DU DOCTEUR BUISSON – RUE DE L'ABREUVOIR – Avenant N°1 portant le marché initial de 86 144.00 € HT à 90 329.00 € (4 185.00 €) consécutive à la reprise de l'enrobé jusqu'au fil d'eau afin d'assurer la pérennité de la structure de la voie.

2014-036 : Mise à disposition gracieuse d'un local au centre social rural à MME Laurianne BAILLY, psychologue dans l'attente de la mise en accessibilité des locaux situés 4 Rue de l'Eglise.

A ce titre, M. le Maire a informé l'assemblée qu'une réunion d'informations sera organisée courant janvier avec les différents professionnels de santé afin de présenter le programme de travaux envisagés.

REMERCIEMENTS

M. le Maire a informé le Conseil Municipal des remerciements adressés par la famille de M. et Mme JARDRY suite aux décès de leurs parents et rappelé que M. JARDRY a occupé les fonctions de conseiller municipal et d'adjoint aux travaux.

DEMANDE DE RENFORCEMENT DES SERVICES DE GENDARMERIE

M. le Maire informe l'assemblée que malgré la demande insistante formulée auprès de M. le Préfet de l'Essonne lors de sa venue le 14 octobre 2014 et pour laquelle rien n'a avancé jusqu'à aujourd'hui, il a décidé de saisir le Colonel de gendarmerie et le Ministre de l'Intérieur en faisant appel à notre parlementaire, M. Franck MARLIN, afin d'obtenir un renforcement des effectifs de la gendarmerie en vue de ramener à 18 le nombre de gendarmes affectés à la brigade alors qu'ils ne sont que 16 actuellement et de pourvoir au poste de gendarme adjoint qui est toujours vacant malgré les facilités de logement présentées.

DEMANDE D'ETUDE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF ANTI-BRUIT LE LONG DE LA RN 20

M. le Maire avise l'assemblée que suite aux nuisances phoniques signalées par de nombreux administrés résidant aux abords de la RN 20, une demande présentée conjointement avec M. MARLIN a été adressée à M. le Président du Conseil Général de l'Essonne afin de le sensibiliser sur la nécessité de réaliser une étude pour permettre de mettre en œuvre un dispositif anti-bruit (tel que réalisé sur d'autres collectivités comme sur Etréchy ou Arpajon avec l'édification par exemple d'un mur) et ce malgré la récente réfection de la couche de roulement qui, si elle a permis une atténuation du bruit, n'est toujours pas suffisante en fonction de la proximité des habitations.

Cette demande porte sur la partie du territoire situé entre le point « Informations » situé en entrée de ville au Sud d'Angerville jusqu'aux abords du Lotissement des Pinsons en partie nord. Un mur ne sera certainement pas nécessaire sur toute cette longueur. C'est avec pragmatisme que M. le Maire souhaite étudier avec le Conseil Général de l'Essonne les solutions qui pourraient être trouvées.

Il rappelle que le trafic poids lourds est en continuelle augmentation d'où les démarches engagées sur la gratuité de l'autoroute A10 qui devrait être instaurée par l'Etat et qui permettrait de réduire la circulation des camions. Toutefois, sans avancée sur ce point pour le moment, il est préférable de saisir l'instance départementale qui pourra peut-être répondre à la préoccupation des riverains de la RN 20.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

ANGERVILLE, le 11 Décembre 2014

Le Maire



Johann MITTELHAUSSER